

Télétravail : Marché De Dupe ?



Nos collègues Chefs De Secteur, Chefs d'Équipe Technique et Managers Des Ventes ignorent souvent pour qui voter.
Pourtant :

**Le 22 janvier 2014 a été signé un accord dénommé :
« ACCORD SUR LE TELETRAVAIL » cela concerne tout le monde.**

FO s'est insurgé avec force contre cette supercherie, en sollicitant l'inspection du travail, par la rédaction de tracts, des courriers recommandés à la direction etc.

Le tribunal nous était interdit par le nombre de signataires sinon nous y serions allé.

En supprimant les directions régionales la direction a décidé de priver les Chefs De Secteur, les Chefs d'Équipe Technique et les Managers Des Ventes d'un lieu où ils pouvaient s'ils le voulaient réaliser leurs activités « hors terrain », nombreuses et variées.

Ce constat indiscutable les rendaient automatiquement légitimes à réclamer un statut partiel de télétravail.

Le seul but de cet accord a été de les exclure d'avance de ce statut de télétravailleurs partiels en **les rangeant dans une case qui n'existe nulle part dans le code du travail celle : d'«itinérant».**

Tous ceux qui avaient un bureau avant la disparition des directions régionales même s'il était partagé pouvaient de droit réclamer un avenant à leur contrat de travail leur permettant de bénéficier d'un remboursement selon les situations allant de **2400 à 4200 € annuels** (loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété, assurances, chauffage, électricité, liste non exhaustive).

A cause de cet accord, ce remboursement s'est transformé comme par magie en une prime royale dite de sujétion de 132,30 € et 330,75 € annuels, respectivement pour les CDS, CET et MDV.

Pourquoi avoir signé cet accord ?

Si les salariés n'étaient en droit de ne rien réclamer, pourquoi la direction se serait-elle donnée la peine d'obtenir cet accord ?

Cet accord est lisible dans son entier sur notre blog en voici l'extrait le plus révélateur quand à votre choix de vote.



Pour la CFDT Signataires de l'accord Lionel GILFILL 	Pour FO Non Signataire
Pour la CFE-CCG Nicholas Southway 	Pour la CFE-CCG